

Direction des prestations
et de l'action sociale

Aide à l'installation des jeunes

Merci de compléter ce formulaire au stylo noir.

Numéro de Sécurité sociale : ou Numéro allocataire :

Vous avez moins de 26 ans et vous emménagez dans votre premier logement en Seine-Saint-Denis. Vous faites face à des dépenses liées à votre installation dans ce logement ? Si vous remplissez les conditions, vous pouvez demander une aide financière individuelle.

Vous pouvez demander l'aide si

- Vous êtes âgé de 18 à 25 ans
- Vous avez quitté le domicile familial ou une structure d'hébergement de Seine-Saint-Denis
- Vous vous installez dans votre premier logement en Seine-Saint-Denis
- Vous avez droit à l'allocation de logement sociale (ALS) ou l'aide personnalisée au logement (APL)

Vous pouvez demander une aide à l'installation des jeunes jusqu'à 1 400 € pour un logement non-meublé ou 700 € pour un logement meublé.

Pour constituer votre demande

Vous devez remplir le formulaire en intégralité et faire compléter, le cas échéant, la structure hébergeante la partie qui la concerne.

Le formulaire et les pièces justificatives demandées doivent être envoyés au plus tard 6 mois après la signature du bail à l'adresse suivante :

**CAF DE LA SEINE-SAINT-DENIS
93024 - BOBIGNY CEDEX**

Pour plus de renseignements, rendez-vous sur caf.fr > Ma Caf > Logement

Bon à savoir

Sont exclus :

- les allocataires étudiants ;
- les allocataires avec un enfant à charge ou à naître. Dans ce cas, le dispositif à mobiliser est le fonds de solidarité logement (FSL) ou le prêt à l'équipement.

Dans le cas d'une colocation ou d'une installation en couple, une seule aide sera accordée.



* 000000205080000000*



